

**Report to  
Rapport au**

**Environment and Climate Protection Committee  
Comité de l'environnement et de la protection climatique  
20 June 2017 / 20 juin 2017**

**and Council  
et au Conseil  
28 June 2017 / 28 juin 2017**

**Submitted on June 13, 2017  
Soumis le 13 juin 2017**

**Submitted by  
par**

**Quentin Levesque, Manager / gestionnaire, Technology, Innovation and  
Engineering Support Services / Services de soutien en technologie, en innovation  
et en génie, Public Works and Environmental Services Department / Direction  
générale des travaux publics et de l'environnement**

**Contact Person  
Personne-ressource**

**Shelley McDonald, Manager / gestionnaire, Strategic Projects / Projets  
stratégiques, Public Works and Environmental Services Department / Direction  
générale des travaux publics et de l'environnement**

**613-580-2424 extension / poste 20992, [shelley.mcdonald@ottawa.ca](mailto:shelley.mcdonald@ottawa.ca)**

**Ward/Quartier : CITY WIDE/À  
L'ÉCHELLE DE LA VILLE**

**File Number/Numéro du dossier :  
ACS2017-PWE-GEN-0007**

**SUBJECT: Backflow Prevention Program – Implementation Update**

**OBJET : Programme de prévention des refoulements – Compte rendu sur la mise  
en œuvre**

## **REPORT RECOMMENDATIONS**

**That the Environment and Climate Protection Committee recommend that Council:**

- 1. Approve the Backflow Prevention Program Requirements and Implementation Plan as outlined within this report.**
- 2. Approve an amendment to the Water By-law 2013-360 to add Schedule "G" – Backflow Prevention Program, attached as Document 1 including, any required consequential amendments to the main By-law provisions with an in force date of January 1, 2018.**

## **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'environnement et de la protection climatique recommande que le Conseil :**

- 1. approuve les exigences et le plan de mise en œuvre du Programme de prévention des refoulements selon les modalités exposées dans le présent rapport;**
- 2. approuve une modification à apporter au Règlement municipal sur l'eau 2013-360 afin d'y ajouter l'annexe G (Programme de prévention des refoulements) reproduite ci-joint dans l'annexe 1, ainsi que toutes les modifications consécutives obligatoires à apporter aux dispositions principales du Règlement pour qu'elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## **SOMMAIRE**

C'est en contrôlant et en surveillant la qualité de l'eau et en mettant en œuvre des programmes et des règlements que la Ville d'Ottawa peut offrir de l'eau potable saine aux résidents, aux entreprises et aux visiteurs. Afin de mieux préserver la qualité de l'eau potable, le Conseil a approuvé, en octobre 2015, l'élaboration du Programme de prévention des refoulements. Ce Programme vise à protéger la qualité de l'eau potable, en veillant à faire installer et inspecter comme il se doit des dispositifs empêchant l'eau insalubre d'être refoulée dans le réseau, en réduisant par le fait même la probabilité de contamination de l'eau. Ce Programme vise essentiellement à prévenir les épisodes de

refoulement dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels et dans certains immeubles multirésidentiels.

Bien que les incidents antérieurs de refoulement n'aient pas menacé la salubrité du réseau d'eau potable, ils ont effectivement mis en lumière la vulnérabilité de la Ville en cas de refoulement et la nécessité de faire preuve de diligence et d'exercer une surveillance afin de protéger l'eau potable d'Ottawa. Le vérificateur général de la Ville a recommandé de protéger l'eau potable grâce à un programme de prévention des refoulements dans ses rapports (de 2005 et de 2009) et les règlements provinciaux (du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique et du Code du bâtiment de l'Ontario) font état de cette obligation.

Le présent rapport vise à demander au Conseil d'approuver les exigences et le plan de mise en œuvre du Programme de prévention des refoulements, ainsi que les changements à apporter au Règlement municipal sur l'eau relativement à ces exigences et à ce plan.

Après s'être réuni avec les propriétaires d'immeubles et pris conscience de la nécessité d'harmoniser les coûts de la mise en œuvre avec la protection de la salubrité de l'eau potable, le personnel de la Ville a recommandé d'adopter un plan décennal de mise en œuvre, d'abord destiné à mettre en conformité les immeubles présentant un risque grave, puis ceux qui comportent un risque modéré. Entre 2017 et 2027, d'après la gravité des risques, tous les propriétaires des immeubles visés devraient donc :

- procéder tous les cinq ans à une expertise des lieux afin de recenser les risques et de rendre compte à la Ville, pour examen, des impératifs de prévention des refoulements;
- installer des dispositifs antirefoulement pour isoler les lieux afin d'éviter que les contaminants se déversent dans le réseau d'alimentation en eau de la Ville;
- contrôler chaque année les dispositifs antirefoulement pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement et soumettre à la Ville, pour examen, les résultats de ces contrôles.

Afin d'aider certains propriétaires d'immeubles à se conformer au Programme, le personnel de la Ville demande aussi qu'on lui délègue le pouvoir d'adapter les

exigences et les délais du Programme au besoin lorsque ces propriétaires sont en mesure de démontrer les progrès accomplis dans la mise en conformité de leurs immeubles. Le personnel de la Ville offrira également de l'aide en diffusant l'information sur le site Web de la Ville, en tenant éventuellement une consultation et en dialoguant ouvertement avec les intervenants touchés, de même qu'en mettant au point un plan complet de sensibilisation et de communication.

Le plan de mise en œuvre et les exigences du Programme de prévention des refoulements, ainsi que les changements correspondants apportés au Règlement municipal sur l'eau, tiennent compte des commentaires adressés par les propriétaires des immeubles visés dans le cadre des activités permanentes de consultation du personnel de la Ville, de l'application des pratiques exemplaires de l'industrie et de l'examen de programmes comparables dans d'autres municipalités.

### **Hypothèse et analyse**

L'[Évaluation des risques 2016](#) pour la distribution de l'eau nous apprend que les incidents de refoulement sont considérés comme des points de contrôle critiques (PCC) en raison d'un risque élevé (12)<sup>1</sup> et parce qu'on peut les prévenir ou en réduire la portée en appliquant des mesures de prévention ou de contrôle.

Le Programme de prévention des refoulements vise à :

- protéger le réseau d'eau potable d'Ottawa et réduire les risques pour la santé publique;
- faire preuve de diligence raisonnable et montrer que l'on respecte les règlements;
- harmoniser les pratiques de la Ville avec les pratiques exemplaires pour les systèmes d'alimentation en eau potable de l'Ontario.

### **Répercussions financières**

---

<sup>1</sup> L'évaluation des risques se fonde sur les principes du Système d'analyse des risques et de la maîtrise des points critiques (SARMP), qui sont adaptés aux systèmes d'alimentation en eau de la Ville et axés sur les répercussions produites pour la qualité de l'eau.

Le coût, pour la Ville d'Ottawa, de la réalisation du Programme est estimé à 3,01 millions de dollars sur 11 ans, sous réserve des hausses annuelles attribuables à l'inflation. En moyenne, il faudra compter environ 274 034 \$ par an pour administrer et appliquer les exigences du Programme. Le financement initial du budget opérationnel de la mise en œuvre du Programme a été approuvé dans le budget de 2017. Le Programme est conçu pour permettre d'en amortir la totalité des coûts en percevant les droits d'administration de 53 \$ par expertise ou par contrôle, chaque fois que les résultats sont déposés. Ces droits d'administration seront appliqués lorsque les propriétaires des immeubles présentant un risque de refoulement grave ou modéré soumettront les expertises des lieux et les résultats des contrôles.

Les installations dont la Ville est propriétaire et exploitant devront se conformer aux exigences du Programme d'ici 2027 selon le même calendrier, fondé sur la gravité du risque de chaque installation pour la salubrité de l'eau potable. Cette mesure touchera environ 539 installations dont la Ville est propriétaire et exploitant. Les frais relatifs à la mise en conformité seront compris dans les prochains budgets annuels, le cas échéant, pour que le Conseil puisse en prendre connaissance.

### **Consultation publique/commentaires**

La Direction générale des travaux publics et de l'environnement a mené des consultations auprès des intervenants en février 2016. Deux séances de consultation publique ont eu lieu en mars 2016, et le personnel de la Ville a fait un suivi de chacune de ces séances dans un sondage en ligne. D'autres assemblées visant à débattre des exigences et du plan de mise en œuvre du Programme ont eu lieu avec la Building Owners and Managers Association (BOMA), Société de logement communautaire d'Ottawa, les intervenants internes de la Ville d'Ottawa et le Groupe de travail institutionnel (GTI), soit le groupe mené par la Direction générale et constitué de représentants d'hôpitaux, d'universités et de conseils scolaires de la localité. Afin d'assurer la continuité du dialogue avec les principaux intervenants consultés, le personnel de la Ville a également créé le site Web du [Programme de prévention des refoulements](#) et un compte courriel ([retoursdeau@ottawa.ca](mailto:retoursdeau@ottawa.ca)) afin de diffuser d'autres renseignements et de répondre aux questions des intervenants.

Les grandes questions débattues dans ces séances de consultation ont essentiellement porté sur les délais de mise en œuvre, sur les qualifications des experts, des

installateurs et des contrôleurs et sur les questions relatives aux exigences générales du Programme. Les commentaires continus ont été très utiles dans l'élaboration des exigences et du plan de mise en œuvre du Programme, puisqu'ils répondaient, dans un cas comme dans l'autre, aux principaux motifs d'inquiétude exprimés par les intervenants.

En s'inspirant du plan décennal de mise en œuvre et du pouvoir délégué permettant d'adapter les exigences et les délais, parmi les autres éléments exposés dans le présent rapport, le personnel de la Ville a élaboré un Programme de prévention des refoulements qui harmonise le risque des incidents de refoulement dans le réseau d'eau potable de la Ville avec les répercussions financières sur les intervenants touchés.

## **CONTEXTE**

L'eau potable saine est une ressource vitale. La Ville d'Ottawa et les propriétaires d'immeubles travaillent tous dans une communauté d'intérêts pour protéger le réseau municipal d'eau potable. Il est essentiel d'investir dans cette ressource commune pour continuer d'offrir, aux résidents, aux entreprises et aux visiteurs de la Ville, de l'eau potable salubre et saine. Un des éléments essentiels pour continuer de réussir à le faire consiste à élaborer un programme de prévention des refoulements dans le cadre duquel la Ville et les propriétaires des immeubles industriels, institutionnels et commerciaux et de certains immeubles multirésidentiels devront ensemble éviter que des contaminants se déversent dans le réseau public d'eau potable, en se conformant aux exigences du Programme exposées dans le présent rapport.

En octobre 2015, le Conseil a approuvé l'élaboration d'un Programme de prévention des refoulements. Ce Programme vise à protéger la qualité de l'eau potable en veillant à faire installer et inspecter comme il se doit des dispositifs permettant d'éviter que l'eau soit refoulée dans le réseau, en réduisant par le fait même la probabilité de contamination. Ce Programme vise essentiellement à prévenir les épisodes de refoulement des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels et de certains immeubles multirésidentiels.

Bien qu'ils soient peu fréquents, les incidents de refoulement représentent un risque pour la santé publique. Si les incidents de refoulement antérieurs n'ont pas menacé la salubrité du réseau d'eau potable, ils mettent par contre en lumière la vulnérabilité de la

Ville à ces incidents et la nécessité de faire preuve de diligence et d'exercer une surveillance pour protéger l'eau potable d'Ottawa. Le vérificateur général de la Ville a recommandé de protéger l'eau potable grâce à un programme de prévention des refoulements dans ses rapports (de 2005 et de 2009) et les règlements provinciaux (du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique et du Code du bâtiment de l'Ontario) font état de cette obligation.

L'élaboration d'un programme de prévention des refoulements fait aussi partie d'un point à suivre selon le [Rapport annuel 2014 sur les Normes de gestion de la qualité de l'eau potable](#) (ACS2015-COS-ESD-0017), et dans ses rapports de 2005 et de 2009, le vérificateur général a également recommandé que la Ville mette en œuvre un programme de prévention des refoulements.

Le personnel de la Ville tâche de mettre en œuvre un programme de prévention des refoulements qui complète les changements apportés en 2012 au Code du bâtiment de l'Ontario et qui respecte les recommandations du MEACC et du vérificateur général. Dans le cadre du Programme de prévention des refoulements de la Ville, on appliquera les exigences exposées dans le présent rapport à tous les immeubles, y compris ceux qui ont été construits avant que le Code du bâtiment soit modifié. Cette approche intégrée est nécessaire pour tenir compte de tous les risques potentiels et pour protéger l'alimentation en eau potable.

Le personnel de la Ville a travaillé en étroite collaboration avec les intervenants internes et externes afin d'élaborer les modalités et les exigences du Programme pour équilibrer les coûts à supporter par les propriétaires d'immeubles tout en protégeant l'alimentation en eau potable de la Ville contre les contaminants. Ces modalités et les modifications à apporter au Règlement pour surveiller et mettre en application les exigences du Programme sont exposées dans le présent rapport.

## **ANALYSE**

Les exigences du Programme et les modifications qu'on propose d'apporter au Règlement et dont il est question dans le présent rapport font état des résultats du dialogue permanent entre le personnel de la Ville et les propriétaires des immeubles touchés en ce qui a trait à l'élaboration d'un Programme de prévention des refoulements qui harmonise la nécessité de préserver le réseau d'alimentation en eau de la Ville et les répercussions financières et non financières pour les propriétaires

d'immeubles, tout en veillant à respecter le Programme et à le mener à bien dans les délais.

L'objectif du Programme consiste à :

- protéger le réseau d'eau potable d'Ottawa et réduire les risques pour la santé publique;
- faire preuve de diligence raisonnable et se conformer aux règlements;
- harmoniser les pratiques de la Ville avec les pratiques exemplaires actuelles pour les réseaux d'eau potable en Ontario.

Afin d'élaborer un Programme qui tient compte des répercussions produites sur ses principaux intervenants, la Direction générale des travaux publics et de l'environnement a travaillé en étroite collaboration avec les propriétaires des immeubles industriels, institutionnels et commerciaux et certains immeubles multirésidentiels, a recueilli leurs commentaires, ainsi que les leçons apprises dans les municipalités déjà dotées de programmes comparables, et a mis au point un plan de communication pour mieux diffuser l'information et appuyer les intervenants touchés.

Le Programme de prévention des refoulements porte sur :

- les exigences à respecter dans le cadre du Programme;
- le plan de mise en œuvre;
- la liste des personnes qualifiées;
- la réalisation et l'administration du Programme;
- les coûts du Programme;
- la surveillance et la mise en application.



## Exigences relatives à la prévention des refoulements

Les normes de prévention des refoulements sont établies dans le manuel *Sélection et installation des dispositifs antirefoulement/Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement* de l'Association canadienne de normalisation (CSA) (norme CSA B64.10 ou version la plus récente de cette norme) et dans le Code du bâtiment de l'Ontario de 2012 ou dans sa version la plus récente. Le Programme de prévention des refoulements s'harmonisera avec cette norme de la CSA et avec le Code du bâtiment de l'Ontario.

Les normes font état des risques graves, modérés et mineurs pour les réseaux d'eau potable. Le Programme de la Ville portera sur les immeubles comportant des risques graves<sup>2</sup> et modérés<sup>3</sup>. Cette approche est conforme à d'autres programmes municipaux de prévention des refoulements.

Les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels et certains immeubles multirésidentiels comportant des risques graves ou modérés de contamination en raison des incidents de refoulement devront se conformer aux exigences du Programme. Le tableau 1 fait état des types et du nombre approximatif de comptes qui seront touchés par le Programme, d'après l'information du Système de facturation des services d'eau de la Ville.

Tableau 1 : Participants au Programme de prévention des refoulements

Nature des risques	Exemples de types d'immeuble	Nombre de comptes <sup>4</sup>
Risque rave	Bâtiments industriels, ateliers de réparations automobiles et hôpitaux	815
Risque modéré-grave	Exploitations agricoles, salons funéraires et universités	154

<sup>2</sup> Risque grave : tout raccordement croisé ou potentiellement croisé contenant des additifs ou des substances qui, peu importe leur concentration, peuvent présenter un danger pour la santé (norme CSA B64.10).

<sup>3</sup> Risque modéré : tout raccordement à risque mineur dont la probabilité de devenir un risque grave est faible (norme CSA B64.10).

<sup>4</sup> Estimations établies à partir de l'information provenant du Système de facturation des redevances d'eau de la Ville, en tenant compte des installations de la Ville.

Risque modéré	Immeubles d'appartements, bureaux et restaurants	14 164
Risque mineur-modéré	Locaux commerciaux et lieux de culte	341
<b>Total</b>		<b>15 474</b>

Ce Programme s'étendra aux risques modérés des immeubles multirésidentiels de plus de trois étages ou dont la superficie est supérieure à 600 m<sup>2</sup> (ou à 6 458 pi<sup>2</sup>). En seront exclus, les immeubles résidentiels de faible densité d'habitation, qui sont réputés présenter un risque mineur.

Le lecteur trouvera ci-après un aperçu des exigences du Programme en ce qui a trait aux immeubles présentant un risque grave ou modéré.

1. **Expertise des lieux** : les immeubles raccordés au réseau d'eau potable de la Ville seront expertisés tous les cinq ans pour détecter les risques et confirmer les mesures à prendre pour prévenir les refoulements.
2. **Installation d'un dispositif antirefoulement** : un dispositif antirefoulement sera installé sur la conduite d'eau de l'immeuble pour éviter que des contaminants s'infiltrant dans le réseau d'aqueduc de la Ville.
3. **Contrôle annuel** : les dispositifs antirefoulement seront soumis chaque année à un contrôle annuel pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement. Les résultats de ce contrôle seront soumis à la Ville pour examen.

L'annexe 2 donne de plus amples renseignements à l'intention de la Ville, des propriétaires d'immeubles et des contrôleurs sur les exigences à respecter dans l'expertise des lieux, l'analyse des immeubles, ainsi que l'installation et le contrôle des dispositifs antirefoulement. Les propriétaires d'immeubles sont responsables des coûts relatifs aux exigences du Programme.

## **Plan de mise en œuvre**

Le plan de mise en œuvre proposé fixe les délais dans lesquels les propriétaires d'immeubles doivent procéder à l'expertise des lieux, installer les dispositifs antirefoulement et mener les contrôles annuels selon les modalités exposées ci-dessus.

Le délai de mise en œuvre a été l'une des grandes préoccupations exprimées pendant la consultation des intervenants, qui étaient invités à commenter le calendrier de mise en œuvre de quatre ans proposé à l'époque, soit de 2017 à 2020. La majorité des intervenants internes et externes a fait savoir que l'industrie n'avait pas la capacité permettant d'effectuer l'expertise des lieux et d'installer les dispositifs ou que la Ville n'avait pas non plus suffisamment de ressources pour respecter ce calendrier. Certains propriétaires d'immeubles ont également fait savoir qu'ils auraient besoin d'un meilleur délai pour planifier et budgéter ces travaux.

D'autres programmes municipaux de prévention des refoulements ont été examinés afin de profiter de l'expérience acquise et d'appliquer les leçons apprises dans le cadre du nouveau Programme d'Ottawa. La recherche a surtout porté sur les délais de mise en œuvre, les exigences relatives aux dispositifs antirefoulement, les processus administratifs et les méthodes d'application des règlements et de conformité. Les délais de mise en œuvre sont compris entre neuf et 20 ans dans les autres municipalités qui ont fait l'objet de cet examen.

On propose d'adopter un plan étalé sur dix ans afin de donner aux intervenants touchés suffisamment de temps pour planifier et budgéter la mise en œuvre des dispositifs antirefoulement tout en atténuant les risques pour le réseau d'eau potable et en profitant des leçons apprises à partir des difficultés constatées par les autres municipalités. L'annexe 3 fait état des délais proposés, qui visent à prévenir les risques graves d'ici 2020 et les risques modérés d'ici 2025. Les deux dernières années du plan seront consacrées aux problèmes de conformité non résolus, afin de permettre de prévenir tous les risques d'ici 2027. Ce plan, qui s'inscrit dans une approche fondée sur le risque, vise à harmoniser les contraintes de mise en œuvre et la nécessité de corriger, dans les délais et avec circonspection, les risques de refoulement pour le réseau d'alimentation en eau de la Ville.

### **Personnes qualifiées**

Le Programme de prévention des refoulements obligera les propriétaires d'immeubles à veiller à ce que l'expertise des lieux et l'installation et le contrôle des dispositifs antirefoulement soient confiés à des personnes possédant les qualifications et la formation nécessaires. Les qualifications acceptables sont établies dans la norme B64.10 de la CSA. Le Code du bâtiment de l'Ontario fixe également les exigences à respecter dans la sélection et l'installation des dispositifs antirefoulement pour les constructions neuves ou les changements de vocation des immeubles. Ces exigences s'appliqueront à l'installation des dispositifs dans les immeubles existants, selon les modalités prescrites par l'expertise des lieux.

L'annexe 4 explique les modalités selon lesquelles ces exigences s'appliqueront au Programme de prévention des refoulements de la Ville et décrit les étapes que les experts, les installateurs et les contrôleurs doivent suivre pour soumettre à la Ville l'information sur leurs qualifications et leur formation. Les contrôleurs devront également soumettre les résultats de l'étalonnage de leurs appareils de contrôle, ce qui permettra au personnel de la Ville de s'assurer que les personnes qualifiées effectuent les travaux nécessaires à l'installation des dispositifs antirefoulement.

La Ville reconnaît qu'il faut tenir compte de la capacité de l'industrie à effectuer ces travaux. Afin d'aider les propriétaires des immeubles visés, la Ville fera connaître les qualifications obligatoires et invitera les propriétaires d'immeubles à consulter les organismes existants qui tiennent une liste de contrôleurs certifiés, notamment l'Ontario Water Works Association et l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario. La Ville ne tiendra pas de liste de personnes qualifiées.

### **Réalisation, administration et coûts du Programme**

Les rôles et les responsabilités dans la réalisation du Programme de prévention des refoulements sont représentés dans le schéma de principe reproduit dans l'annexe 5; en voici un aperçu :

- la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (DGTPE) encadrera l'administration du Programme, donnera l'information et assurera la sensibilisation, passera en revue les expertises des lieux et les résultats du contrôle des dispositifs antirefoulement et mènera les vérifications de conformité;

- les Services du Code du bâtiment délivreront les permis pour les dispositifs antirefoulement et en inspecteront l'installation;
- la Direction des recettes fournira les données sur les immeubles et les comptes des services d'eau;
- la Direction des services financiers administrera les frais et les droits au nom de la Ville.

Afin de suivre efficacement les personnes qualifiées et les travaux d'installation qui se dérouleront pendant la mise en œuvre, on juge que la solution technique est très utile pour réussir à administrer le Programme et donner de l'information ponctuelle aux propriétaires des immeubles visés qui doivent respecter le calendrier de la Ville.

Le lecteur trouvera ci-après le résumé des exigences techniques énumérées dans l'annexe 5 :

- exploiter et gérer une application en ligne et une base de données auxquelles auront accès, sur Internet, les propriétaires, les contrôleurs et la Ville au moyen de différents terminaux;
- gérer l'information sur l'expertise des lieux, l'installation des dispositifs antirefoulement et les contrôles annuels, de même que sur les qualifications des contrôleurs et sur leurs appareils;
- faire connaître les exigences du Programme aux propriétaires d'immeubles et aux contrôleurs des dispositifs antirefoulement grâce à la base de données en ligne et à des lettres de notification;
- administrer le paiement des frais d'expertise des lieux et de contrôle des appareils.

Le personnel de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement a passé en revue plusieurs solutions techniques envisageables et procédé à des recherches sur le marché. Grâce à cette analyse et à ces travaux de recherche, la Ville passera un accord avec un fournisseur de services externe en mesure d'offrir une solution technique hébergée. Il s'agit de l'option la moins chère, dont tiennent compte

les frais d'exploitation du Programme et qui permet de respecter les délais de mise en œuvre.

### **Coûts du Programme**

Conformément à l'approbation du rapport de 2015, le Conseil exige que les coûts du Programme de prévention des refoulements puissent être amortis. Les frais d'administration du Programme tiennent compte des coûts de communication et de sensibilisation, de gestion des dispositifs antirefoulement, de délivrance des permis et de formation. Les coûts de réalisation du Programme sont estimés à 3,01 millions de dollars sur 11 ans. Le coût de ce Programme s'établira en moyenne à 274 034 \$ par an, à amortir grâce aux droits comptés dans le cadre du Programme.

Afin d'amortir les coûts et de permettre d'administrer le Programme de prévention des refoulements, la Ville fixera à 33 \$ les droits de ce Programme (sous réserve de l'indexation annuelle selon l'inflation) pour examiner les résultats de l'expertise des sites et enregistrer les résultats du contrôle des dispositifs antirefoulement. On s'attend à ce que des frais supplémentaires de 20 \$ soient imposés par le fournisseur de services externe de la solution technique retenue dans le cadre du Programme, ce qui représentera, dans l'ensemble, des droits estimés à 53 \$ par expertise des lieux et par contrôle. Les frais d'administration des Services du Code du bâtiment seront amortis distinctement, grâce aux droits de permis de construire minimums de 80 \$.

Bien que la Ville et le gouvernement de l'Ontario ne puissent pas aider les propriétaires d'immeubles à financer les droits du Programme, la Ville travaille en partenariat avec les entreprises et les institutions locales pour investir à long terme dans les ressources en eau municipales. Les entreprises et les institutions locales tireront parti du Programme de prévention des refoulements, puisqu'elles allégeront ainsi leurs responsabilités dans l'éventualité d'un refoulement, ce qui leur permettra de se protéger contre les frais éventuels et les risques pour leur réputation.

À titre de propriétaires d'immeubles présentant des risques graves et modérés, certains services et organismes municipaux devront engager des frais pour veiller à ce que les installations de la Ville soient conformes aux exigences du Programme. Ces frais ne sont pas compris dans les frais d'administration du Programme. On a estimé à trois millions de dollars, dans le rapport d'octobre 2015 adressé au Comité et au Conseil, les frais à supporter par la Direction générale des travaux publics et de l'environnement, la

Direction générale des loisirs, de la culture et des installations et la Direction générale des transports pour faire installer et contrôler les dispositifs de leurs installations, ce dont tiendront compte les budgets des exercices ultérieurs.

### **Communication et sensibilisation**

Comme l'ont expliqué les membres du Comité de l'environnement en 2015, la consultation et la communication sont des volets essentiels du Programme de prévention des refoulements, et le personnel de la Ville travaille en collaboration avec ses partenaires de l'Information du public et des Relations avec les médias pour élaborer un Plan de consultation et de communication qui encadrera les efforts de communication et de sensibilisation pendant la mise en œuvre du Programme, à partir de la fin de 2017. En voici les principaux objectifs :

- sensibiliser le public au Programme et à la nécessité de protéger notre réseau d'alimentation en eau potable;
- faire connaître, aux propriétaires des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels et de certains immeubles multirésidentiels, les exigences du Programme et les encourager à s'y conformer;
- faire connaître, aux personnes qualifiées, dont les plombiers, les ingénieurs et les autres corps de métier et professionnels, leurs rôles et leurs responsabilités dans le cadre du Programme.

L'information diffusée sur le site Web de la Ville sera mise à jour et l'adresse de courriel du Programme de prévention des refoulements restera à la disposition de tous les intervenants.

### **Application des règlements et conformité**

Puisque la Ville s'engage à travailler en collaboration avec les propriétaires des immeubles visés afin d'investir dans la protection de l'eau potable d'Ottawa, l'approche adoptée par la Ville pour assurer la conformité visera essentiellement à faire connaître, aux propriétaires d'immeubles, leurs responsabilités dans le cadre du Programme de prévention des refoulements. Dans le cadre de ces efforts de sensibilisation, on insistera également sur l'importance de se pencher sur les risques pour l'alimentation

en eau de la Ville afin de protéger le réseau et de réduire le risque pour la santé publique.

L'une des recommandations soumises au Conseil dans ce rapport vise à modifier le *Règlement municipal sur l'eau* afin de donner, au personnel de la Ville, la marge de manœuvre qui lui permettra de mobiliser les entreprises et de collaborer avec celles qui tâchent de respecter les exigences définies dans le Programme de prévention des refoulements afin d'adapter les délais ou les autres exigences du Programme si l'on constate que les propriétaires des immeubles touchés mettent tout en œuvre pour assurer la conformité. Il s'agissait de l'une des principales préoccupations exprimées par les intervenants pendant la consultation et de l'un des éléments les plus importants pour le succès à long terme du Programme.

Si la première étape consiste, pour la Ville, à travailler en collaboration avec les propriétaires des immeubles touchés, il pourrait y avoir des cas dans lesquels elle devra suivre une approche progressive dans l'application des modalités déjà définies dans le *Règlement municipal sur l'eau*, en commençant par les amendes et, en dernier recours, en interrompant l'alimentation en eau des immeubles des propriétaires fautifs.

Les articles 31 et 32 du *Règlement municipal sur l'eau* interdisent actuellement les refoulements des conduites d'eau privées dans le réseau d'aqueduc de la Ville et autorisent la Ville à exiger d'installer des dispositifs antirefoulement. L'article 33 autorise la Ville à interrompre l'alimentation en eau si l'on constate qu'il y a refoulement.

Si l'inspection d'un immeuble assujetti au Programme révèle que le propriétaire ne s'est pas conformé aux exigences de ce Programme, on lui adressera un avis d'infraction. À partir de la date de réception de cet avis, le propriétaire disposera d'un délai de 30 jours pour faire expertiser les lieux, installer un dispositif ou contrôler les installations et déposer tous les documents nécessaires.

Si le propriétaire ne s'est pas conformé aux exigences à la fin de ce délai de 30 jours, le personnel responsable de l'application du règlement pourra prendre les mesures suivantes :

1. porter des accusations contre le propriétaire en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*. S'il est jugé coupable, le propriétaire est passible d'une amende



comprise entre 500 \$ et 100 000 \$ pour chaque jour de la durée de l'infraction, conformément aux dispositions actuelles du *Règlement municipal sur l'eau*;

2. interrompre l'alimentation en eau de l'immeuble jusqu'à ce que le propriétaire se conforme aux exigences du Programme.

Le *Règlement municipal sur l'eau* sera modifié au besoin pour que la Ville puisse mettre en œuvre le Programme de prévention des refoulements selon les modalités exposées dans le présent rapport. Les modifications proposées consistent notamment à établir des amendes fixes pour corriger les problèmes de conformité et des amendes majorées s'il se produit des incidents de refoulement, en plus d'établir les pouvoirs délégués qui permettront au personnel de la Ville d'apporter des mises au point dans l'application des exigences du Programme, soit essentiellement pour modifier les délais de conformité et les qualifications et pour envisager d'autres solutions dans chaque cas particulier, si les objectifs du Programme de prévention des refoulements sont respectés.

## **Conclusion**

Après avoir mené une vaste consultation auprès des intervenants, effectué des travaux de recherche sur les pratiques exemplaires de l'industrie et analysé les programmes existants dans d'autres municipalités, la Ville est désormais en mesure de mettre en œuvre un Programme de prévention des refoulements qui permettra de protéger l'eau potable d'Ottawa contre les incidents de refoulement. La Ville continuera de travailler en collaboration avec les propriétaires des immeubles touchés pour leur permettre de respecter les exigences et les délais du Programme.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Les propriétaires des immeubles commerciaux, industriels et institutionnels et de certains immeubles multirésidentiels dans les zones rurales seront touchés par ce programme si leur propriété est raccordée au réseau de puits collectifs municipaux.

## **CONSULTATION**

En février 2016, le personnel de la Ville a lancé une consultation publique sur le Programme de prévention des refoulements conformément à la stratégie de consultation approuvée par le Conseil dans le rapport de 2015. La première étape de la

consultation a consisté à créer le site Web du [Programme de prévention des refoulements](#) et le compte de courriel ([retourdeau@ottawa.ca](mailto:retourdeau@ottawa.ca)) pour permettre de tenir un dialogue permanent dans le cadre de la consultation.

Le personnel de la Ville a ensuite élaboré une proposition de Programme qu'il a présentée aux intervenants à l'occasion de deux séances de consultation, tenues les 8 et 10 mars 2016. On a annoncé aux propriétaires d'immeubles, aux représentants de l'industrie et aux autres intervenants la tenue de cette consultation dans un message d'intérêt public, dans des publicités, sur les médias sociaux et sur le site Web de la Ville. Une invitation a été adressée par courriel à environ 1 000 propriétaires d'immeubles.

Ces séances ont attiré 134 participants, dont des représentants de la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO), de la Building Owners and Managers Association (BOMA), de l'Association des propriétaires bailleurs de l'Est de l'Ontario (APBEO), du gouvernement fédéral, des écoles et universités et des hôpitaux, des gestionnaires immobiliers, des gestionnaires de centres commerciaux, des membres du personnel de la Ville, des responsables du Programme de prévention des refoulements, des installateurs, des ingénieurs et des propriétaires d'immeubles.

Dans la foulée des séances de consultation, le personnel de la Ville a diffusé un sondage afin de veiller à ce que les propriétaires qui ont différents immeubles puissent donner, au personnel de la Ville, leur avis sur les détails du programme proposé. Douze mémoires, ainsi que les sondages remplis, ont été déposés. Le calendrier de mise en œuvre, les qualifications des experts, des installateurs et des contrôleurs et les questions liées aux exigences du programme ont essentiellement constitué les grands enjeux débattus pendant la consultation.

Depuis le début de la consultation, en 2016, la page Web du Programme de prévention des refoulements a été visitée à plus de 2 900 reprises, en accueillant notamment plus de 2 300 visiteurs uniques, attirés essentiellement par les messages diffusés en ligne et les médias sociaux. Le personnel de la Ville a adressé aux intervenants deux communiqués officiels, pour faire le point sur le programme à l'été 2016, puis à nouveau au printemps 2017. Il a également organisé d'autres assemblées à la demande de certains organismes pour répondre à des questions et à des préoccupations précises. Par exemple, le 24 mars 2016, le personnel de la Ville s'est réuni avec des

intervenants internes de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement, de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations et la Direction générale des transports pour recueillir leurs commentaires sur le programme.

Le personnel de la Ville a tenu un dialogue ouvert avec les intervenants pendant toute la durée de l'élaboration du programme. L'annexe 6 renferme de plus amples renseignements sur la consultation et les commentaires adressés par les intervenants internes et externes.

### **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Cette question concerne la Ville dans son ensemble.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'existe aucun obstacle d'ordre juridique lié à la réception et à l'approbation du présent rapport par le Comité et le Conseil.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Les risques ont été définis et expliqués dans le présent rapport et sont pris en charge par le personnel compétent.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS**

Les recommandations formulées dans le présent rapport sont conformes aux objectifs du Programme de gestion intégrale des actifs (GIA) de la Ville d'Ottawa ([Programme de gestion intégrale des actifs de la Ville d'Ottawa](#)). La mise en œuvre de ce programme permet de prendre des décisions rapidement afin de réduire les coûts liés au cycle de vie et de garantir l'abordabilité à long terme des actifs. Pour s'acquitter de son obligation d'offrir des services de qualité à la population, la Ville doit veiller à ce que les actifs nécessaires à la prestation des services soient gérés de manière à tenir compte à la fois des niveaux de service, des risques et des coûts.

Le Programme de prévention des refoulements, tel qu'il est exposé dans le présent rapport, vise à protéger le réseau d'eau potable d'Ottawa et à réduire les risques pour la santé publique. En échelonnant la mise en œuvre du programme sur plusieurs années

et en l'harmonisant avec les pratiques courantes en Ontario, on pourra résoudre les difficultés qui surgiront, notamment en tenant compte des exigences des lois et des facteurs environnementaux. En se concentrant sur les installations comportant des risques « graves », puis sur celles dont les risques sont « modérés », on gère les risques en mettant l'accent sur les ressources, les dépenses et les priorités, tout en donnant une priorité absolue à la sécurité publique.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Le financement initial du budget de fonctionnement consacré à la mise en œuvre du programme a été approuvé dans le cadre du budget annuel de 2017, notamment le financement compensatoire de 1,5 poste à affecter à la mise en œuvre du programme. Tous les coûts supplémentaires qu'on pourrait avoir à engager pendant la durée du programme seront soumis dans les budgets des exercices ultérieurs. Le programme est structuré pour permettre d'en amortir la totalité des coûts en percevant des droits d'administration de 53 \$, qui seront indexés chaque année sur l'inflation.

On a estimé à trois millions de dollars, dans le rapport d'octobre 2015 adressé au Comité et au Conseil, les coûts à supporter par la Direction générale des travaux publics et de l'environnement, la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations et la Direction générale des transports pour l'installation et le contrôle des dispositifs dans leurs installations, ce dont tiendront compte, le cas échéant, les budgets des exercices ultérieurs.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Les documents d'information et de communication du Programme de prévention des refoulements seront conformes aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Il n'y a pas d'autres répercussions sur l'accessibilité relativement au présent rapport.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le Programme de prévention des refoulements permettra de protéger la qualité de l'eau potable de la Ville et de réduire les risques pour la santé publique. Dans la mise en œuvre de ce programme, on tiendra compte des recommandations du vérificateur général de la Ville et du MEACC, en faisant preuve de diligence raisonnable et en

respectant les lois. La mise en œuvre du programme permettra aussi à la Ville d'adopter les pratiques exemplaires les plus récentes pour les réseaux d'eau potable.

## **RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES**

Le Service de technologie de l'information a travaillé de concert avec la Direction générale des travaux publics et de l'environnement pour examiner et décrire les exigences techniques et cerner les solutions envisageables dans le cadre de ce programme. Voici un aperçu des options technologiques :

1. acheter et déployer une solution en ligne hébergée par un fournisseur externe;
2. mettre au point une solution interne sur mesure qui intégrerait les technologies existantes, dont Maximo, 311 et Smartguide;
3. intégrer, dans le projet de facturation des services d'eau, la solution technologique qui n'a pas encore été déployée, afin d'en tenir compte pour les autres exigences et mises au point du programme.

La Direction générale des travaux publics et de l'environnement privilégie la solution hébergée. Le personnel du Service de technologie de l'information lui suggère de se pencher sur cette option comme point de départ pour la mise en œuvre du programme, en prévoyant de l'examiner d'ici le premier trimestre 2019 pour réévaluer éventuellement les synergies dans le cadre de l'intégration dans le nouveau système de facturation des services d'eau.

Les difficultés relatives à des solutions externes consistent à veiller à gérer les exigences relatives au bilinguisme, à la sécurité et à l'accessibilité dans le cadre du processus d'appel d'offres et à veiller à ce que la solution retenue soit conforme aux exigences. Le personnel du Service de technologie de l'information travaillera en étroite collaboration avec la Direction générale des travaux publics et de l'environnement pour veiller à ce que toutes les exigences techniques soient respectées et à ce qu'on tienne compte de l'intégration et des fonctions éventuelles dans le cadre de l'appel d'offres.

## **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

Les recommandations reproduites dans le présent rapport étayent la priorité des Services environnementaux durables du mandat du Conseil pour 2015-2018 (Appuyer la durabilité environnementale d'Ottawa).

## **DOCUMENTATION À L'APPUI**

*(Distribué auparavant à tous les membres du Conseil et conservé dans les dossiers du greffier municipal)*

Annexe 1 : Annexe G – Programme de prévention des refoulements

Annexe 2 : Exigences du Programme de prévention des refoulements

Annexe 3 : Plan de mise en œuvre du Programme de prévention des refoulements

Annexe 4 : Programme de prévention des refoulements – Personnes qualifiées

Annexe 5 : Réalisation du Programme de prévention des refoulements

Annexe 6 : Résumé de la consultation portant sur le Programme de prévention des refoulements

## **SUITE À DONNER**

La Direction générale des travaux publics et de l'environnement travaillera de concert avec les autres directions générales de la Ville pour mettre en œuvre le Programme de prévention des refoulements selon les modalités exposées dans le présent rapport, notamment le processus de l'appel d'offres portant sur la solution technique et les modifications à apporter au Règlement municipal sur l'eau.

La Direction générale des travaux publics et de l'environnement adressera un compte rendu au Comité de l'environnement et de la protection climatique pendant la durée du mandat du Conseil jusqu'à ce qu'on ait atteint les objectifs du Programme.